# Politique AB adaptée ASBL Belpork

POUR QUELS RAPPORTS DEVEZ-VOUS PRENDRE DES MESURES ?	
QUE STIPULE LA NOUVELLE LÉGISLATION ?	2
a. PLAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE	2
Qu'est-ce que cela signifie pour les participants BePork ?	2
b. RECOURS À UN COACH	3
Qu'est-ce que cela signifie pour les participants BePork ?	3
ADAPTATIONS DE LA POLITIQUE AB DE L'ASBL BELPORK	4

## POUR QUELS RAPPORTS DEVEZ-VOUS PRENDRE DES MESURES?

En votre qualité de participant BePork, vous recevez chaque année 4 rapports d'exploitation.

Depuis 2021, dans le cadre de sa politique, BePork détermine deux fois par an s'il y a utilisation alarmante dans votre exploitation et si vous devez prendre des mesures complémentaires en conséquence, par exemple le recours à un coach. Cette détermination vaut pour les rapports que vous recevez en mars et en septembre (voir la troisième colonne du tableau ci-dessous).

La nouvelle législation tient uniquement compte du rapport qui indique l'utilisation des antibiotiques dans votre exploitation sur une année civile complète (janvier – décembre). Vous recevez ce rapport chaque année en mars (voir la quatrième colonne du tableau ci-dessous).

Rapport d'exploitation	Date de réception	Politique AB BePork	Politique AB législation
хххх.Р4	Mars	Utilisation alarmante établie	Coaching établi
xxxx.P1	Juin		
хххх.Р2	Septembre	Utilisation alarmante établie	
хххх.Р3	Décembre		

# **QUE STIPULE LA NOUVELLE LÉGISLATION?**

#### a. PLAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

Obligation d'établissement d'un plan sanitaire d'élevage pour les exploitations dont le statut d'exploitation est jaune ou rouge.

Le statut d'exploitation est déterminé par la catégorie animale (CA) dont le score de couleur est le plus lourd (rouge > jaune > vert).

<u>Exemple</u>: Vous avez des truies et des porcelets dans votre exploitation. L'utilisation des antibiotiques chez les porcelets aboutit dans la zone rouge et leur utilisation chez les truies dans la zone jaune → le statut de votre exploitation est rouge.

<u>Exemple</u>: Vous avez des truies, des porcelets et des porcs de boucherie. L'utilisation chez les truies et les porcs de boucherie aboutit dans la zone verte, l'utilisation chez les porcelets dans la zone jaune → le statut de votre exploitation est jaune.

#### Qu'est-ce que cela signifie pour les participants BePork?

Les exploitations BePork établissent déjà depuis 2021 un plan sanitaire d'élevage annuel avec l'aide de leur vétérinaire. Le plan sanitaire d'élevage que vous établissez pour le système de qualité BePork répond aux exigences du plan sanitaire d'élevage légal. Vous l'établissez en ligne dans la base de données Registre AB. En vertu de la loi, le plan sanitaire d'élevage doit cependant être signé par le responsable et le vétérinaire d'exploitation. L'ajout d'une signature en ligne n'est pas encore possible actuellement dans le Registre AB, mais nous examinons la possibilité de l'intégrer à terme. D'ici-là, vous êtes tenu d'imprimer et de signer votre plan sanitaire d'élevage pour cette année. Nous tiendrons nos membres informés.

#### b. RECOURS À UN COACH

Recours obligatoire à un coach si le statut d'exploitation rouge est attribué à l'exploitation trois années consécutives dans le rapport de mars (xxxx.P4) du fait d'une même catégorie animale au moins.

<u>Exemple</u>: statut d'exploitation rouge dans le rapport de mars 2024 du fait d'une utilisation en zone rouge chez les porcelets sevrés, dans le rapport de mars 2023 et de mars 2022, également une utilisation en zone rouge chez les porcelets sevrés → la loi impose le recours à un coach.

Catégorie animale (CA)	2022.P4
Porcelets non sevrés	
Porcelets sevrés	
Porcs de boucherie	
Porcs de reproduction	
Statut d'exploitation	



<u>Exemple</u>: statut d'exploitation rouge dans le rapport de mars 2024 du fait d'une utilisation en zone rouge chez les porcs de boucherie, dans le rapport de mars 2023 et de mars 2022, utilisation en zone rouge chez les porcelets sevrés et en zone jaune chez les porcs de boucherie → pas d'obligation de coaching.

Catégorie animale (CA)	2022.P4
Porcelets non sevrés	
Porcelets sevrés	
Porcs de boucherie	
Porcs de reproduction	
Statut d'exploitation	



Un trajet de coaching dure 24 mois, il est fait appel à un coach AR agréé dans les 2 mois suivant la réception du rapport (xxxx.P4). Seul le rapport annuel (xxxx.P4) que vous recevez en mars pour le secteur porcin est pris en considération pour l'AR (c'est-à-dire que l'obligation légale de recourir à un coach est établie une fois par an).

#### Qu'est-ce que cela signifie pour les participants BePork ?

Depuis 2021, les exploitations BePork qui font un usage élevé prolongé d'antibiotiques (utilisation dite alarmante) doivent prendre des mesures complémentaires qui s'additionnent systématiquement. Chaque fois qu'une utilisation alarmante est constatée, un code d'action qui s'additionne de A1 à A7 est attribué à l'exploitation. À chaque code d'action correspondent des mesures. Vous trouverez le code d'action dans votre rapport d'exploitation dans le Registre AB (voir capture d'écran).



Les mesures correspondantes sont expliquées dans l'annexe à votre rapport d'exploitation.

Code d'action	Mesure
A1	Établissement 1 <sup>er</sup> plan d'action
A2	Établissement 2 <sup>e</sup> plan d'action
A3	Soutien de l'exploitation par un coach
A4	Poursuite du soutien de l'exploitation par un coach
A5	Poursuite du soutien de l'exploitation par un coach
A6	Poursuite du soutien de l'exploitation par un coach
A7	Exclusion du participant du système de qualité BePork

Le système de qualité BePork oblige les exploitations BePork qui se voient attribuer un code d'action A3 à faire appel à un coach. Le choix peut se faire parmi les coaches agréés par Belpork que vous trouverez sur <u>notre site internet</u>. Nos coaches devront aussi toujours être agréés en tant que coach AR pour la législation.

Certaines exploitations avaient déjà entamé un trajet de coaching dans le cadre du système de qualité BePork. Les trajets de coaching dans le cadre de BePork sont acceptés par la législation, à condition qu'ils durent 2 ans et soient réalisés par un coach AR agréé. Tous les coaches de Belpork ont suivi les formations requises et seront prochainement aussi enregistrés dans <u>la liste des coaches AR agréés</u>. Si vous avez déjà entamé un trajet de coaching pour l'ASBL Belpork, vous remplissez déjà votre obligation si la loi vous impose également de faire appel à un coach. Vous ne devez pas entamer de nouveau trajet de 2 ans ni de trajet supplémentaire.

### ADAPTATIONS DE LA POLITIQUE AB DE L'ASBL BELPORK

Pour veiller à ce que la politique que nous menons au sein de BePork respecte scrupuleusement la législation, nous avons dû procéder à quelques adaptations :

- La **règle d'exception** lors de la détermination de l'utilisation alarmante est **supprimée**. Si l'exploitation avait reçu deux fois d'affilée un rapport rouge pour une ou plusieurs catégories animales, mais qu'elle avait réalisé une baisse sensible, l'exploitation n'était néanmoins pas désignée comme utilisatrice alarmante et aucun code d'action n'était donc attribué. Afin de respecter la législation, nous ne pouvons plus octroyer cette exception et celle-ci est donc supprimée de la définition.
- La **renonciation à un coach** n'est **plus possible**. Les exploitations BePork qui se voient attribuer un code d'action A3 doivent faire intervenir un coach, qui les accompagnera vers une utilisation responsable des antibiotiques. Les exploitations avaient toutefois la possibilité de renoncer à ce coach et par conséquent de ne pas faire intervenir de coach. Certaines exploitations avaient en effet déjà adopté une approche forte en collaboration avec le vétérinaire et l'exploitation était sur le point de sortir de l'utilisation alarmante de sa propre initiative à brève échéance. Étant donné que désormais, le coaching est imposé par la loi, il ne sera plus possible de renoncer à un coach et le recours au coach sera obligatoire dès l'attribution d'un code d'action A3.
- La loi impose un **trajet de coaching d'une durée de 2 ans**. Autrefois, cette durée était d'1,5 an à l'ASBL Belpork, et elle est dès lors aussi prolongée à deux ans.

- Une exploitation qui renonçait à un coach mais continuait à présenter une utilisation alarmante était exclue lors de l'attribution d'un code d'action A6. Une exploitation qui recourait à un coach dans les délais n'était exclue que lors de l'attribution du code d'action A7. À partir de mars 2025, étant donné que la renonciation à un coach disparaît, l'exclusion prendra cours à partir du code d'action A7 pour les exploitations qui se voient attribuer un code d'action A3.
- Dans des cas exceptionnels, il se peut qu'une exploitation ne se voie attribuer qu'un code d'action A1 ou A2 pour BePork alors que la loi impose déjà le recours à un coach. Dans ces cas-là, le code d'action de l'exploitation concernée sera rectifié en code d'action A3 afin de ne pas entrer en conflit avec la législation. Ces exploitations en seront informées au préalable.